



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

N/R : JD/MDP-D-2021-MRT-0877

Marseille, le 22/12/2021

*Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision de Martigues  
Route de la Vierge  
CS 1  
13696 Martigues Cedex*

**N° SI3C : 0064-01052 – P1**  
Affaire suivie par l'Équipe Risques des Bouches-du-Rhône  
**Tél : 04.88.22.66.55 – Fax : 04.88.22.66.82**

D/SPR/VJ/170/2022

**Rapport de contrôle de l'Inspection de l'environnement  
chargée des installations classées**

<b>Réf. :</b>	Courriels exploitant des 19/08/2021, 26/08/2021 et 13/09/2021
<b>Pièces jointes :</b>	Fiche d'observations
<b>Copies :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input checked="" type="checkbox"/> DREAL PACA <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> SPR DREAL <input checked="" type="checkbox"/> UD <input checked="" type="checkbox"/> SG préfecture 13 <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Istres <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Aix-en-Provence <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Arles <input type="checkbox"/> Autre :

Établissement contrôlé	
<b>Raison sociale et adresse de l'établissement contrôlé</b>	Société ArcelorMittal Méditerranée Usine de Fos 13 776 – FOS SUR MER
<b>Activité principale</b>	Sidérurgie
<b>Codes DREAL</b>	N°S3IC : 0064-01052 Priorité DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre Régime : <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC Directives : <input checked="" type="checkbox"/> Seveso : <input checked="" type="checkbox"/> Seuil Haut <input type="checkbox"/> Seveso Seuil Bas <input checked="" type="checkbox"/> IED

Visite d'inspection	
<b>Date de la visite :</b> 09/09/2021	
<b>Type de visite</b>	<input type="checkbox"/> Inopinée <input checked="" type="checkbox"/> Annoncée Date de l'annonce : 01/09/2021 <input checked="" type="checkbox"/> Administrative <input type="checkbox"/> Pénale <input checked="" type="checkbox"/> Programmée <input type="checkbox"/> Réactive
<b>Circonstances de la visite</b>	<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input checked="" type="checkbox"/> Incident/Accident du : 6 août et 11 août 2021 <input type="checkbox"/> Plaintes <input type="checkbox"/> Autre :
<b>Thème de la visite</b>	Retour sur les incidents de mise aux chandelles des gaz de cokerie survenus les 6 et 11 août 2021
<b>Principales installations contrôlées</b>	- Cokerie : zone des travaux concernée par l'incident du 11 août 2021 - Centrale énergie : Postes 220 kV/ 63 kV
<b>Référentiels du contrôle</b>	Arrêté préfectoral d'autorisation n° 2016-9 DP du 23 mai 2017
<b>Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)</b>	<b>Société</b>
	ArcelorMittal Méditerranée
	<b>Qualité</b>
	- Chef du Département Cokerie - Responsable Énergie - Support Risque Industriel - Responsable Environnement - Chef du Département Services Généraux
	VIGS
	- Directeur Exploitation

## 1. Éléments de contexte

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle citées en première page ont été contrôlées le jour de la visite.

Cette visite d'inspection s'inscrit suite aux incidents de mise aux chandelles des gaz de cokerie survenus les 6 et 11 août 2021. La gestion de ces incidents a conduit l'Inspection des installations classées à proposer au Préfet un arrêté préfectoral de mesures d'urgence qui a été pris en date du 11 août 2021. La visite a porté principalement sur l'analyse des causes des deux incidents et les plans d'actions associés et sur le respect des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 susmentionné.

## 2. Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

### 2.1. Suites données à la (aux) précédente(s) inspection(s) :

Sans objet.

### 2.2. Constats de la visite d'inspection :

Les prescriptions contrôlées ont fait l'objet de neuf observations qui sont détaillées ci-dessous, et reprises dans la fiche jointe en annexe. Ces constats ont été présentés à l'exploitant à l'issue de la visite d'inspection.

- **Observation n°1** : L'exploitant transmettra l'historique des incidents de mise aux chandelles de gaz de cokerie survenus depuis août 2018.
- **Observation n°2** : L'exploitant transmettra les versions B des rapports d'incidents des 6 et 11 août 2021.
- **Observation n°3** : L'exploitant transmettra la mise à jour de l'analyse de vulnérabilité prenant en compte le retour d'expérience des incidents des 6 et 11 août 2021.
- **Observation n°4** : Lors de l'incident du 6 août 2021, les torchères de gaz de hauts-fourneaux ne se sont pas allumées. L'exploitant identifiera de manière exhaustive les causes pouvant conduire à cette situation et proposera les actions correctives adéquates.
- **Observation n°5** : L'exploitant justifiera du remplacement du relais d'aiguillage défectueux au niveau du groupe électrogène permettant d'alimenter le PCEX en cas de perte du réseau.
- **Observation n°6** : Le plan d'actions proposé par l'exploitant à l'issue de l'incident du 11 août 2021 prévoit la vérification de la signalisation des câbles 20kV sur l'ensemble de l'usine. L'exploitant justifiera l'échéance retenue pour la réalisation de cette action.
- **Observation n°7** : L'exploitant mettra à jour la fiche réflexe du scénario n°35 du POI précisant que ce dernier est systématiquement déclenché en cas de mise aux chandelles à la cokerie sans notion de durée. Les affichages en salle de crise sont à mettre à jour en ce sens.

La fiche réflexe doit également préciser les moyens utilisés par le GIP pour réaliser les mesures d'atmosphère en périphérie et à l'extérieur du site.

- **Observation n°8** : En réponse à l'article 6 de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 11 août 2021 relatif aux mesures des retombées dans l'environnement en cas d'émission accidentelle des gaz de cokerie, l'exploitant précisera l'implantation des capteurs H<sub>2</sub>S/NH<sub>3</sub> qu'il prévoit d'installer à l'extérieur de son site.
- **Observation n°9** : Lors de la visite terrain il a été constaté, à l'endroit même où a eu lieu l'incident du 11 août dernier, l'absence de panneaux indiquant le passage du câble enterré 20kV. Dans l'attente de la reprise d'une signalétique renforcée sur la zone telle que prévue dans le plan d'actions de l'exploitant, celui-ci mettra en place une signalisation adaptée interdisant l'accès à la zone.

### 3. Conclusion et propositions de l'Inspection

Au regard des constats relevés, l'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône les suites suivantes :

- Actualisation des prescriptions applicables

Sans objet.

- Non-conformités conduisant à une mise en demeure

Sans objet.

- Autres constats susceptibles de conduire à une proposition de mise en demeure

Sans objet.

- Observations

Par courriel du 13 septembre 2021, l'exploitant a transmis les éléments en réponse aux observations n°1 et 8. Concernant le mesurage des retombées dans l'environnement en cas d'émission accidentelle des gaz de cokerie, l'Inspection des installations classées prend bonne note de l'engagement de l'exploitant à fournir les coordonnées géographiques des capteurs prévus d'être installés dans l'environnement du site ainsi que les dates de mise en service.

Concernant les autres observations formulées dans le cadre de cette visite, il est demandé à l'exploitant d'apporter des éléments de réponse sous 8 jours à compter de la réception du présent rapport pour les observations n°2, 5, 6, 7 et 9 et sous un délai de 3 semaines pour les observations n°3 et 4.

Sur la base des éléments communiqués par courriels référencés et des constats relevés le jour de la visite, l'Inspection des installations classées considère que l'exploitant a rempli ses obligations vis-à-vis de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 11 août 2021 concernant les articles 1, 2, 3 et 6 pour lesquels les délais de prescription sont arrivés à échéance.

Conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, une copie du présent rapport a été adressée à l'exploitant.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'Inspectrice de l'Environnement	L'adjoint au chef de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône	Le chef du service Prévention des risques